

**COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE (58200)**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'APPROBATION DU PLAN DE SERVITUDES  
AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE  
L'AERODROME DE COSNE SUR LOIRE (Nièvre)**

**Du jeudi 4 janvier au lundi 5 février 2024**

-----  
**RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR VENIANT JOEL**  
-----

**REFERENCES :** Décision n° E230000112/21 du 25 octobre 2023 du  
Tribunal Administratif de DIJON.  
Arrêté Inter-préfectoral n°58-2023-12-14-00002 en  
date du 14 décembre 2023 de Messieurs les Préfets  
de la Nièvre et du Cher.



Champvert, le 6 février 2024.

Le commissaire enquêteur VENIANT Joël  
2 Beauregard  
58300 CHAMPVERT

à

Monsieur le Préfet de la Nièvre  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme  
58026 NEVERS

**O B J E T** : Enquête publique relative au projet de plan de servitudes  
aéronautiques de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire  
(Nièvre).

**REFERENCES** : Décision du Tribunal Administratif de DIJON - Dossier  
n°E23000112/21 en date du 25 octobre 2023.  
Arrêté inter-préfectoral 58-2023-12-14-00002 en date du 14  
décembre 2023 de Messieurs les Préfets du Cher et de la  
Nièvre.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon rapport sur l'enquête  
publique que j'ai menée conformément aux instructions contenues dans les pièces  
rappelées en référence.

Je joins à mon rapport, mes conclusions motivées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma  
haute considération.



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

---

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire (Nièvre)

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2024

RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E23000112/21 en date du 25/10/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

## **A) GENERALITES :**

### **1°) CADRE GENERAL DU PROJET :**

L'enquête publique conjointe est prescrite dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'approbation du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire (Nièvre).

Ce projet est déposé par la Direction Générale de l'Aviation Civile Nord-Est - Aéroport de Strasbourg Entzheim - CS600003 Entzheim - 67836 Tanneries Cedex.

### **2°) OBJET DE L' ENQUETE :**

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de permettre à l'ensemble de la population de s'exprimer sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne Cours sur Loire.

### **3°) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par :

- le Code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5
- l'Arrêté Ministériel du 7 juin 2007, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques
- le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.241-3, R.242-1, D.241-4, D.242-1 à D.242-14
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24

Décision n° E23000112/21 en date du 25 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Arrêté inter-préfectoral n°58-2023-12-14-00002 de Messieurs les Préfets de la Nièvre et du Cher en date du 14 décembre 2023, prescrivant l'enquête publique.

#### **4°) PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :**

L'aérodrome de Cosne Cours sur Loire créé depuis 1950 ne dispose actuellement pas de plan de servitudes aéronautiques de dégagement.

La direction générale de l'aviation civile a donc engagé une procédure de création d'un plan de servitudes pour celui-ci afin de régulariser cette situation qui perdure depuis de nombreuses années.

Préalablement à l'enquête publique, le recueil des avis des différents services a été réalisé entre le 5 avril et le 30 juin 2023.

L'aérodrome se situe sur le territoire de la commune de Cosne Cours sur Loire (58) à 5 kilomètres au sud de la commune.

Il dispose d'une seule piste orientée Sud Est - Nord Ouest, d'une longueur de 802,7 mètres et d'une largeur de 18 mètres.

L'aérodrome appartient à la commune de Cosne Cours sur Loire.

Cette commune de 10388 habitants pour une superficie de 5330 hectares, est la deuxième ville du département de la Nièvre et également Sous-Préfecture.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 15 juillet 2013, modifié les 28 avril 2016 et 2 février 2017.

L'altitude de la commune varie entre 138 mètres et 252 mètres, l'aérodrome se situe à une altitude de référence de 176,8 mètres NGF (Nivellement générale de la France).

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par la direction générale de l'aviation civile Nord-Est - Division régulation développement durable - Aéroport de Strasbourg Entzheim - CS 600003 Entzheim - 67836 Tanneries Cedex .

Dès son approbation, le plan de servitudes aéronautiques sera annexé au PLU de la commune.

#### **5°) COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier soumis à l'enquête publique sur comporte les pièces suivantes :

A1) Plan d'ensemble (échelle 1/25000°)

A2) Plan de détails (échelle 1/10000°)

B) Note annexe de projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement (document de 15 pages composé de trois chapitres)

- une notice explicative
  - généralités sur les servitudes aéronautiques
  - servitudes aéronautiques de l'aérodrome
- mise en application du PSA
- état des bornes de repérage d'axe et de décalage

C) l'Avis des différents service de l'état

D) Cinq registres d'enquête (déposé dans chacune des mairies)

E) l'Arrêté Inter-Préfectoral du 14 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique

## **B) ORGANISATION DE L'ENQUETE :**

### **1°) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E23000112/21 en date du 25/10/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

### **2°) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été prescrite par arrêté n°58-2023-12-14-00002 de Messieurs les Préfets de la Nièvre et du Cher en date du 14 décembre 2023.

L'enquête s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2023, soit pendant une durée de trente trois (33) jours.

### **3°) VISITES DES LIEUX ET REUNIONS**

Le lundi 13 novembre 2023 de 8 heures 30 à 9 heures, une réunion préalable à l'enquête a été organisée à la Préfecture de la Nièvre avec Monsieur CLEMENT du Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE qui nous a remis un exemplaire du dossier ainsi que les registres d'enquête.



Les dates et heures de nos permanences ont été fixées à cette occasion.

Dès réception de l'arrêté inter-préfectoral, les registres d'enquête ont été renseignés et déposés à la Préfecture de Nevers le 15 décembre 2023 à 8 heures 30 afin d'être transmis aux mairies de Saint Satur (18), Bannay (18), Saint Martin sur Nohain (58) et Tracy sur Loire (58).

Le registre d'enquête concernant la commune de Cosne Cours sur Loire (58) - siège de l'enquête - a été déposé directement lors de notre première permanence.

Un entretien téléphonique a été réalisé avec chacune des mairies afin de vérifier la réception des dossiers et registres d'enquête. Cette opération a été confirmée par courriels du 22 décembre 2023.

Le 29 décembre 2023 de 9 heures à 9 heures 30, une visite des lieux sans formalisme nous a permis de constater que le dossier était conforme à la réalité du terrain, cependant le parc photovoltaïque installé récemment sur le périmètre de l'aérodrome n'est pas visible sur les plans.

Le même jour, de 9 heures 30 à 10 heures 30, j'ai constaté que l'affichage avait bien été réalisé, dans les cinq mairies concernées par l'enquête publique.

Nous avons échangé à plusieurs reprises par téléphone et par courriels avec Monsieur Gilles VIGNERON, de la Direction générale de l'aviation civile, pour avoir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête .

Celui-ci nous apporté les réponses à nos différentes demandes concernant la ligne ferroviaire et le parc de panneaux photovoltaïques installé à proximité de l'aérodrome.

Plusieurs échanges téléphoniques ou par courriels ont également été effectués avec les mairies de Saint Satur (18), Bannay (18), Saint Martin sur Nohain (58) et Tracy sur Loire (58) afin de fixer les modalités de transmission des registres d'enquête et certificats d'affichage ainsi que pour vérifier les éventuelles participations du public.

#### **4°)MESURES DE PUBLICITE**

L'arrêté n°58-2023-12-14-00002 de Messieurs les Préfets de la Nièvre et du Cher en date du 14 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions du 26 décembre 2023 et du 5 janvier 2024)
- Le Berry Républicain (éditions du 26 décembre 2023 et du 5 janvier 2024)

Soit dans les huit (8) jours précédant le début de l'enquête et suivant l'ouverture de celle-ci.

J'ai également constaté que l'arrêté inter-préfectoral a été affiché dans les cinq mairies concernées.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux dans les départements du Cher et de la Nièvre, affichage dans les mairies, site internet de la Préfecture).

Les certificats d'affichage en date 5 février 2024 de Madame et Messieurs les Maires sont joints au présent rapport.

### **C) DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions à la mairie de Cosne Cours sur Loire (une salle indépendante a été mise à disposition du Commissaire Enquêteur au rez de chaussée afin de permettre l'accès à toute personne).

#### **1°) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Afin que l'ensemble de la population puisse s'exprimer sur le dossier, cinq permanences ont été réalisées à la mairie de Cosne Cours sur Loire (siège de l'enquête).

#### **Permanence du jeudi 4 janvier 2024 de 09 heures à 12 heures**

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Un entretien a eu lieu avec Monsieur RUHLMANN Responsable des Services Techniques.

Aucune personne ne s'est présentée devant nous à l'occasion de cette permanence.

A l'issue de notre permanence, à douze heures nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

### **Permanence du lundi 8 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures**

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Lors de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur BERGE, président de l'aéroclub de Cosne Cours sur Loire qui nous a présenté l'activité de son association et nous avons échangé sur l'environnement de l'aérodrome (entreprises - parc photovoltaïque). Il n'a pas souhaité renseigner le registre d'enquête.

Un entretien a également eu lieu avec Monsieur RENAUD Maire adjoint.

A 17 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

### **Permanence du mercredi 17 janvier 2024 de 09 heures à 12 heures**

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Depuis notre dernière permanence, aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

Un entretien a également eu lieu avec Monsieur RENAUD, Maire adjoint sur le manque de participation du public.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

### **Permanence du vendredi 26 janvier 2024 de 09 heures à 12 heures**

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête, seul un nouvel échange a eu lieu avec Monsieur RENAUD, Maire adjoint..

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

## **Permanence du lundi 5 février 2024 de 14 heures à 17 heures**

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

Le registre a été clos à 17 heures.

### **2°) REUNION PUBLIQUE :**

Aucune réunion publique n'a été organisée.

### **3°) OBSERVATIONS PUBLIEES**

Bien que l'avis d'enquête soit publié dans deux journaux, dans les départements du Cher et de la Nièvre, visible sur le site de la Préfecture et affiché dans les cinq mairies, aucune observation n'a été publiée sur les registres d'enquête.

Le public n'est pas sensible à ce type d'enquête et l'aérodrome existe depuis de nombreuses années.

### **4°) CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'issue de notre permanence, le temps de l'enquête étant écoulé, les registres d'enquête ont été clos à 17 heures, par les maires des communes le lundi 5 février 2024 et sont annexés à notre présent rapport.

Les cinq registres d'enquête ainsi que les certificats d'affichage ont été récupérés à l'issue de notre dernière permanence à Cosne Cours sur Loire, le 5 février 2024 entre 17 heures et 17 heures 30.

## **D) SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :**

Le 5 avril 2023, le Préfet de la Nièvre a transmis conformément à l'article D.242-2 du Code de l'aviation civile, un courrier pour demander l'avis des services sur le projet.

Plusieurs services ou collectivités n'ont pas donné de réponse.

La Direction Régionale du réseau ferré de France a émis un avis favorable avec une réserve de conservation du domaine public ferroviaire implanté antérieurement à l'aérodrome, à savoir la ligne classique reliant Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon Perrache.

La Direction régionale des affaires culturelles a émis un avis favorable.

La Direction Régionale nord est télé diffusion France a émise un avis favorable.

La mairie de Bannay (18) a émis un avis favorable.

#### **E) ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

Le public ne s'est pas exprimé sur le dossier soumis à l'enquête, les différents services de l'état et les collectivités locales n'ont pas émis d'avis ou un avis favorable.

Seule, la Direction Régionale du réseau ferré de France a émis un avis favorable avec une réserve pendant la phase de consultation des services avant l'enquête publique.

Cette remarque n'a pas d'incidence sur le projet de plan de servitudes aéronautiques tel qu'il est présenté.

En effet, la voie ferrée est située à environ 1200 mètres de l'aérodrome et en contre bas de la piste.

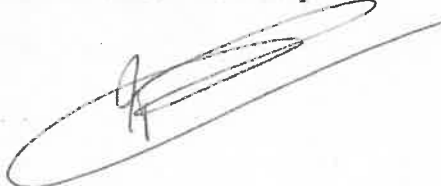
Lors d'une permanence, nous avons évoqué l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques à proximité immédiate de l'aérodrome avec Monsieur BERGE, président de l'aéroclub de Cosne Cours sur Loire.

Lors de l'enquête publique sur ce projet aucun avis défavorable n'a été émis pour cette implantation, les panneaux sont non réverbant et anti-éblouissement.

L'enquête publique n'a pas suscité d'intérêt de la part de la population et aucune observation n'a été émise durant le déroulement de celle-ci, le commissaire enquêteur n'a pas d'autre remarque à formuler et il n'est donc pas nécessaire de rédiger un procès-verbal des observations.

Fait et clos à Champvert, le 6 février 2024

Le commissaire enquêteur







**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de la NIÈVRE

COMMUNE

de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Daniel GILLONNIER

Maire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

certifie que l’arrêté inter-préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre et de M. le Préfet du Cher en date du 14 décembre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre),

a été publié le 26/12/2023 dans la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et à .....

du 26/12/2023 au 05/01/2024

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 05/01/2024

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Pour le Maire,  
l’Adjoint Délégué







**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de La NIÈVRE

COMMUNE

de SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Mme Le Maire  
Mme Nadège COQUILLAT

Je soussigné, .....

Maire de la commune de Saint Martin-sur-Nohain

certifie que l’arrêté inter-préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre et de M. le Préfet du Cher en date du 14 décembre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre),

a été publié le 22/12/2023 dans la commune de SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN et au Secrétariat de la Mairie

du 22/12/2023 au 05/02/2024

Fait à Saint Martin-sur-Nohain, le 5/2/2024

Le Maire,

(cachet de la mairie)







**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de TRACY-SUR-LOIRE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Sylvain COINTAT

Maire de la commune de TRACY-SUR-LOIRE

certifie que l’arrêté inter-préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre et de M. le Préfet du Cher en date du 14 décembre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre),

a été publié le 22/12/2023 dans la commune de TRACY-SUR-LOIRE et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de TRACY-SUR-LOIRE et à

du 22/12/2023 au 05/02/2024

Fait à TRACY/LOIRE, le 05/02/2024

Le Maire,

(cachet de la mairie)







**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

DÉPARTEMENT  
de CHER  
COMMUNE  
de BANNAY

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Alain ANDRÉ

Maire de la commune de BANNAY

certifie que l’arrêté inter-préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre et de M. le Préfet du Cher en date du 14 décembre 2023,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à l’approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre),

a été publié le 14/12/2023 dans la commune de COSNE SUR LOIRE et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de BANNAY et à .....

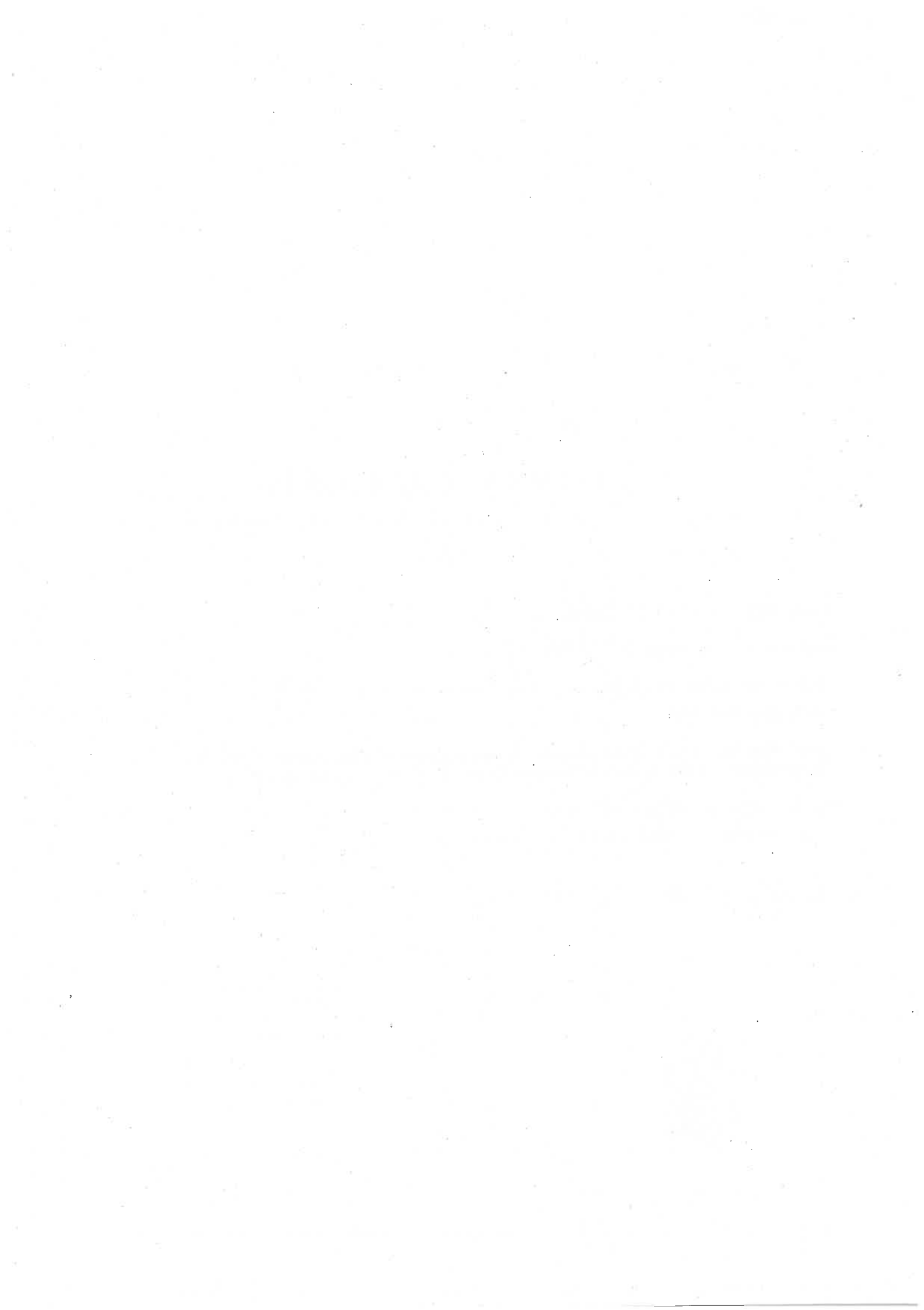
du 23/12/2023 au 05/02/2024

Fait à BANNAY, le 05/02/2024

Le Maire,

(cachet de la mairie)







**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

DÉPARTEMENT

de CHER

COMMUNE

de Saint Satur

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Christian BELESQUES

Maire de la commune de Saint Satur

certifie que l'arrêté inter-préfectoral de M. le Préfet de la Nièvre et de M. le Préfet du Cher en date du 14 décembre 2023,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre),

a été publié le 22.12.23 dans la commune de Saint Satur et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Saint Satur et à .....

du 22.12.23 au 01.01.24

Fait à Saint Satur, le 01-01-24

Le Maire,

(cachet de la mairie)



